

## La loi promulguée, la bataille continue

La loi portant réforme des retraites a été promulguée . Décidément, les pouvoirs publics, Président de la République en tête, ne sortiront pas grandis de cette période consacrée à la réforme des retraites.

Pour notre part, cela ne change rien à notre détermination à poursuivre la bataille, d'autant que les premières dispositions d'importance de la réforme ne s'appliqueront qu'à partir de juillet 2011. D'ici là, il peut se passer encore beaucoup de choses.

Toutes les dispositions sont d'ores et déjà prises pour assurer le succès de la journée d'action du 23 novembre dans le cadre des décisions de l'intersyndicale.

Par ailleurs, des initiatives se tiennent chaque jour dans les professions et les territoires. Elles s'inscrivent dans la durée et visent à gagner l'ouverture de véritables négociations sur le sujet des retraites, mais également à l'obtention de succès revendicatifs sur l'ensemble des questions de la Protection sociale et sur les questions de l'emploi, des salaires, des conditions de travail, du service public...

## Emploi des jeunes, retraite complémentaire, assurance-chômage... Plusieurs sujets explosifs attendent les syndicats dans les semaines qui viennent :

A l'appel des organisations syndicales CGT CFDT FSU Solidaires et UNSA

SOYONS NOMBREUX LE MARDI 23 NOVEMBRE 2010 DANS LES RASSEMBLEMENTS

## Brest : à partir de 12 heures Sous Préfecture Quimper : à partir de 12 heures Medef

Retraites Fonction publique : les derniers coups bas

Les sénateurs, qui paraît-il devaient adoucir le texte de loi sur les retraites, ont réussi à en rajouter sur l'hystérie anti-fonctionnaires.(application au 01 07 2011)

Dernier salaire: on ne paye plus. Les fonctionnaires ne peuvent bénéficier d'une prime de départ en retraite de la part de leurs employeurs, indemnité qui est selon le code du travail d'un mois de salaire après quinze ans d'ancienneté, et jusqu'à deux mois après trente ans. Par contre, le dernier salaire des fonctionnaires leur est payé en totalité, mais sans primes, s'ils partent en retraite le 2 ou le 3 du mois. Ce qu'ils font presque tous. Grâce à Jean Arthuis, président centriste de la commission des Finances, cet abominable privilège par rapport au privé est lui aussi aboli. Si on part le 2 avril, on touchera sa retraite fin mai, et on ne percevra aucune rémunération du 3 au 30 avril, comme tout le monde! Voilà qui aura fait avancer la justice public-privé d'un grand pas, comme on voit, et qui permettra de grandes économies! Mais toujours pas question d'indemnité de départ en retraite en compensation pour la Fonction publique.

Minimum garanti : on ne paye plus. Les fonctionnaires ont un minimum garanti plus élevé que le minimum contributif : 1 047 € pour quarante ans de service, et un mode de calcul plus favorable : 95 % du montant pour trente ans de service. Il abonde la pension en moyenne de 150 euros. Un salarié polypensionné cumulant sa petite retraite du privé et la retraite de sa courte carrière de la fonction publique (donc relevée au minimum garanti) peut parfois avoir une retraite totale supérieure de quelques dizaines d'euros à 1 047 €. Une telle abomination était évidemment insupportable à M. Leclerc, rapporteur de la commission des affaires sociales. Maintenant, au-delà de 1 047 €, on réduira le minimum ! Mais quand on ose une fois, on peut oser deux fois : comme on ne peut pas calculer ce total si toutes les pensions privées et publiques ne sont pas liquidées, tous ceux qui partiront sans liquider toutes leurs pensions en même temps n'auront plus le minimum garanti. Soit 150 euros de moins pour des polypensionnés dont on prétendait vouloir améliorer le sort !

Il n'y a pas de minimum en-dessous du minimum. L'amendement précédent a utilement complété un amendement de M. Heinrich, député membre de la commission des affaires sociales, qui lui aussi avait été scandalisé par le privilège dont bénéficient les fonctionnaires ayant moins de quinze ans de carrière. En effet, pour quinze ans de service, le minimum garanti est d'environ 600 euros, et en proportion de 400 euros pour dix ans de service, et de 200 euros pour cinq ans. Ces sommes folles ne pouvant plus être gaspillées, dorénavant on calculera comme dans le privé, en divisant la durée de service par 40,5 ans. Pour quatorze ans de travail, on passera d'une pension de près de 550 euros à une pension de près de 350 euros ! Pour dix ans de service, on passera de 400 à 250 euros ! Ces législateurs sont vraiment misérables. Les économies faites sur le dos des plus modestes sont évidemment ridicules. Par contre, les conséquences, à ce niveau de revenu, seront considérables sur les retraités.

Qu'on ne se trompe pas, l'objectif premier est d'empêcher que les salariés du privé s'appuient sur le minimum garanti de la Fonction publique pour demander une amélioration du minimum contributif. Dans l'hystérie anti-fonctionnaire à l'oeuvre dans ces amendements, il y a d'abord une volonté anti-ouvrière! Retraites des patrons

## Après la promulgation... le coup du chapeau

L'encre du Mont-Blanc présidentiel sur la promulgation de la réforme des retraites n'était pas encore sèche mardi soir quand les sénateurs de la majorité ont adopté un amendement au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2011 qui allège le dispositif de taxation des retraites-chapeau allouées à certains dirigeants d'entreprises.

Lors du passage du texte à l'Assemblée nationale, le gouvernement a fait exonérer les petites rentes (inférieures à 300 euros par mois) de cette contribution. Les rentes inférieures à 300 euros par mois n'y seront pas assujetties et les rentes comprises entre 300 et 500 euros seront taxées à 7%. Le Sénat a voté un amendement réhaussant ces seuils de 300 à 500 euros et celui de 500 euros à 700 euros.

Gonflés à bloc et décomplexés par la perspective d'un remaniement gouvernemental, sans doute ulcérés d'avoir été bousculés par des millions de manifestants contre la réforme des retraites, les sénateurs se sont vengés avec cet amendement qui de l'aveu même de Roselyne Bachelot va coûter 20 millions d'euros.

Aux dernières nouvelles, Laurence Parisot n'a pas encore cru bon de brandir un énième code de bonne conduite pour siffler la fin de la récré..